

Le règlement intérieur a pour objectif de garantir un cadre structurant et respectueux, favorisant le bon déroulement de la formation à la conduite au sein de l'auto-école solidaire Mobilis 06.

I - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1 - Objet

Conformément aux dispositions de l'article L920-5-1 du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles applicables à tous les usagers de Mobilis Auto-École Solidaire. Il précise :

- Les mesures d'hygiène et de sécurité ;
- Les règles de discipline et les sanctions applicables ;
- Les conditions de fonctionnement des formations de code et de conduite.

Article 2 - Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les usagers bénéficiant d'une prestation dispensée par Mobilis06, que ce soit pour des cours de code en salle ou des leçons de conduite. Il est applicable dans tous les locaux de Reflets, ainsi que dans les véhicules de formation.

II - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 3 - Dispositions générales

Chaque usager doit veiller à sa sécurité et à celle des autres. Il est obligatoire de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Article 4 - Interdictions

Il est strictement interdit d'introduire ou de consommer dans les locaux :

- Des boissons alcoolisées ;
- Des substances illicites ;
- Tout objet dangereux ou prohibé. De plus, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux et les véhicules de Mobilis06.

Article 5 - Utilisation des installations

Les toilettes et points d'eau doivent être utilisés dans le respect des règles d'hygiène et maintenus en état de propreté.

Article 6 - Accidents

Tout accident doit être immédiatement signalé au responsable de Mobilis06. Les accidents du travail doivent être déclarés dans un délai de 24 heures.

III - RESPECT DU MATÉRIEL

Article 7 - Matériel pédagogique et véhicules

Mobilis06 met à disposition du matériel pédagogique (tablettes, livres de code) et des véhicules pour la formation à la conduite. Chaque usager est tenu de :

- ✓ Conserver le matériel en bon état ;
- ✓ L'utiliser uniquement dans le cadre de la formation ;

Respecter les consignes d'utilisation. L'usage des tablettes est réglementé. Mobilis06 se réserve le droit de bloquer l'accès à certains sites et d'engager des poursuites en cas d'utilisation abusive.

IV - ORGANISATION ET DISCIPLINE

Article 8 - Horaires et accueil

Les locaux de Mobilis06 sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Les horaires des cours de code et de conduite sont communiqués aux usagers dès leur inscription.

Article 9 - Absences et retards

Toute absence ou retard doit être signalé dès que possible au secrétariat. En cas de maladie, un certificat médical doit être fourni dans les 48 heures. Des absences ou retards répétés peuvent entraîner une sanction.

Article 10 - Comportement

Une tenue et une attitude correctes sont exigées en salle et en voiture. Toute atteinte au bon déroulement des formations pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Les usagers doivent respecter les principes de neutralité et d'inclusivité. Toute forme de discrimination ou de prosélytisme est interdite.

Article 11 - Usage des téléphones portables

Les téléphones doivent être éteints pendant les cours.

Article 12 - Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par mail à mobilis06@reflets.asso.fr avec l'objet "RÉCLAMATION - MOBILIS06".

V - SANCTIONS

Article 13 - Procédures disciplinaires

Aucune sanction ne peut être prononcée sans information préalable de l'utilisateur concerné. Les sanctions applicables sont :

- Avertissement oral ou écrit ;
- Exclusion temporaire (jusqu'à 3 jours) ;
- Dernier avertissement écrit ;
- Exclusion définitive, décidée par la direction.

VI - GESTION DES TEMPS DE REPAS

Article 14 - Pause méridienne

Le centre est fermé aux stagiaires de 12h30 à 13h30. Un frigo et un micro-ondes sont mis à disposition. Toute dérogation à cette règle doit être validée par le formateur.